

# CONSEIL MUNICIPAL DE MARZAN

Séance du 30 mars 2023

## PROCES VERBAL

Date de convocation : 23 mars 2023  
Date d'affichage : 23 mars 2023

Conseillers en exercice : 18  
Conseillers présents : 13  
Conseillers votants : 16

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le 23 mars deux mille vingt-trois, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Denis LE RALLE, Maire.

Etaient présents : M. Denis LE RALLE, Mme Annie DRENO, M. Eric LIPPENS, Mme Martine DUSSART, Mme Sylvie BENNEKA, M. Hubert THURING, M. Patrick POULIZAC, Mme Béatrice CHUTSCH, M. Bertrand AUBRY, Mme Marie-Laure CHAUDELEC, Mme Marie CATREVAUX, Mme Cécile BASECQ, M. Augustin PAULAY.

Etaient absents excusés :

M. Christian TREMANT a donné pouvoir à Mme Sylvie BENNEKA  
Mme Rachelle HILLAIREAU a donné pouvoir à Mme Annie DRENO  
M. Emmanuel SICHERE  
M. Sylvain GUEDAS a donné pouvoir M. Augustin PAULAY  
M. Julien NIOL

Mme Cécile BASECQ a été élue secrétaire de séance.

### Approbation du procès-verbal de la séance du 9 février 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 9 février 2023. Aucune observation n'étant formulée, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, approuve ce procès-verbal.

### Finances – Compte de gestion 2022 – CNE300323-01

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion, dressé par les comptables publics d'Auray, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif. L'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer sont en tous points identiques au compte administratif.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, approuve ce compte de gestion.

### Finances – Compte administratif 2022 – CNE300323-02

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme DRENO Annie, adjointe, délibérant sur le Compte Administratif 2022 dressé par M. LE RALLE Denis, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022

- constate pour la comptabilité du budget principal Commune de MARZAN, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à ce titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats définitifs tels que mentionnés au compte administratif.

Le Compte Administratif est approuvé à **l'unanimité des membres présents ou représentés**.

#### **Finances – Affectation du résultat 2022 à l'exercice 2023** – CNE300322-03

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Le compte administratif 2022 révèle un résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élevant à 245 517.96 €.

En l'absence de besoin de financement à la section d'investissement, Monsieur le Maire propose d'affecter ce résultat en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, accepte cette proposition.

#### **Finances – Vote des taux des taxes locales** – CNE300323-04

Par délibération du 7 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 33.23 %  
TFPNB : 45.74 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Suite à ces informations, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, décide de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 :

TH : 14.06 %  
TFPB : 33.23 %  
TFPNB : 45.74 %

#### **Finances – Budget primitif 2023** - CNE300323-05

Monsieur le maire informe le conseil Municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Bien que la commune de Marzan ait pour habitude de proposer des décisions modificatives en cours d'année, cette faculté permettrait de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant.

Après présentation du budget, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections et vote le budget primitif 2023 de la Commune de MARZAN, qui s'équilibre, comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	2 051 373.96
	Recettes	2 051 373.96
Investissement	Dépenses	1 493 319.60
	Recettes	1 493 319.60

**Subventions 2022 aux associations** – CNE300323-06

La commission des Affaires Socio-culturelles propose d'attribuer pour 2023, les subventions suivantes :

A.S Garde du Pont Eveil de l'enfant	350 €
Amicale des Boulistes	100 €
A.S Garde du Pont Football	3 000 €
Marz'en rando	270 €
Amicale laïque Le Pigeon-Vert	200 €
Club de l'Amitié MARZAN	550 €
Anciens combattants (UNC-AFN)	100 €
En avant les P'tits Loups MARZAN	180 € + 375 €
Marzan Boxing Club	1 100 €
Jeux Te Dis	90 €
Marz'Yoga	50 €
Le Cercle MARZ'ARTS	550 € + 200 € (Feu d'artifice)
Les MARZANERS	250 €
Breiz Sud Football (Baby Foot)	250 €
A.S Garde du Pont Breizh Sport Basket	500 €
APEL Saint Gildas MARZAN	200 €
A.S Garde du Pont Cyclisme	400 €

Marzan Sporting Club	100 €
Badal Ouest Club	250 €
Entraid Addict 44	50 €
Souvenir Français	100 €
Ass. Conjointes Survivants et Parents d'orphelins	70 €
Pupilles des sapeurs pompiers	70 €
L'Outil en main	70 €
Assoc. Cinéma La Couronne	600 €
SNSM PENERF DAMGAN	150 €
Vilaine en Fête	150 €
Amicale des Donneurs de Sang LA ROCHE BERNARD	100 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 425 €</b>

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, suit les propositions de la Commission et vote les subventions tel qu'indiqué ci-avant.

#### **Indemnité de gardiennage de l'église pour 2023** – CNE300323-07

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, il est accordé une indemnité aux préposés chargés du gardiennage des églises communales. Par courrier en date du 23 février 2023, la Préfecture informe que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage en 2023 a été revalorisé et est fixé à 496,09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et 125,06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, décide d'attribuer une indemnité de gardiennage de l'église au taux maximum fixé par arrêté préfectoral soit 496,09 € pour l'année 2023 à :

Madame Laurence MICHELOT pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 28 février 2023.  
Madame Raymonde LE ROUX à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023

#### **Indemnisation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs** – CNE300323-08

Monsieur le Maire informe les conseillers que la Commission Communale des Impôts Directs s'est réunie à la Mairie le 20 mars 2023 pour la mise à jour des évaluations cadastrales.

Il propose au Conseil Municipal d'attribuer à chacun des 7 membres (1 élu ne percevant pas d'indemnité de fonction et 6 personnes hors conseil municipal) de cette commission une indemnité de 36 euros.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, émet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire.

### **Vente d'ouvrages – Extension temporaire de la régie de recettes de la médiathèque – CNE300323-09**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser l'extension temporaire de la régie de recettes de la Médiathèque afin de permettre l'encaissement du produit de la vente d'ouvrages issus du désherbage et des dons. Une période de vente est prévue pour l'année 2023 : du 21 juin au 12 juillet inclus.

Les tarifs des ouvrages mis en vente sont les suivants :

- Les beaux livres et les livres illustrés en couleur :	1.00 €
- Les romans, albums, bandes-dessinées et autres documents :	0.50 €
- Revues :	0.10 €
- CD, DVD et jeux :	1.00 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,** autorise l'extension temporaire de la régie de recettes de la Médiathèque afin de permettre l'encaissement du produit de la vente d'ouvrages issus du désherbage et des dons.

### **Création d'un emploi permanent - CNE300323-10**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe administrative,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi d'adjoint de direction à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, pour renforcer l'équipe administrative et seconder le Directeur Général des Services.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,** adopte cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

## LISTE DES DELIBÉRATIONS

- Délibération n° CNE300323-01 – Compte de gestion 2022 – Approuvé  
Délibération n° CNE300323-02 – Compte administratif 2022 – Approuvé  
Délibération n° CNE300323-03 – Affectation du résultat 2022 à l'exercice 2023 – Approuvé  
Délibération n° CNE300323-04 – Vote des taux des taxes locales – Approuvé  
Délibération n° CNE300323-05 – Budget primitif 2023 – Approuvé  
Délibération n° CNE300323-06 – Subventions 2023 aux associations – Approuvé  
Délibération n° CNE300323-07 – Indemnité de gardiennage de l'église pour 2023 – Approuvé  
Délibération n° CNE300323-08 – Indemnisation 2023 des membres de la commission communale des impôts directs – Approuvé  
Délibération n° CNE300323-09 – Vente d'ouvrages – Extension temporaire de la régie de recettes de la médiathèque – Approuvé  
Délibération n° CNE300323-10 – Création d'un emploi permanent – Approuvé

## LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS

M. Denis LE RALLE, Mme Annie DRENO, M. Eric LIPPENS, Mme Martine DUSSART, Mme Sylvie BENNEKA, M. Hubert THURING, M. Patrick POULIZAC, Mme Béatrice CHUTSCH, M. Bertrand AUBRY, Mme Marie-Laure CHAUDELEC, Mme Marie CATREVAUX, Mme Cécile BASECQ, M. Augustin PAULAY.

Le Maire  
Denis LE RALLE



La Secrétaire de Séance  
Cécile BASECQ

Publié sur le site internet de la commune le 14/06/2023

